



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiments

Question écrite n° 57976

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la mise en place du plan de bâtiment d'élevage. Le dynamisme dont ont fait preuve, depuis mai 2002, les gouvernements en faveur de l'économie agricole n'est plus à démontrer malgré un contexte particulièrement tourmenté. Le plan bâtiment d'élevage, dispositif de soutien financier pour la modernisation des bâtiments d'élevage, en est un nouvel exemple puisque sa notification à Bruxelles dans le cadre du programme de développement rural national permettra de doubler l'enveloppe budgétaire de ce dispositif qui passera de 40 à 80 millions d'euros en 2005, avant d'atteindre sa vitesse de croisière de 120 millions d'euros en 2007. Néanmoins, cette augmentation de l'enveloppe sera accompagnée d'un élargissement du nombre des bénéficiaires, d'une augmentation des taux de subventions ainsi que de la possibilité de financer des investissements de mise en conformité. Or, dans le dispositif précédent (plan bâtiment d'élevage en zone de montagne), seuls les agriculteurs de montagne pouvaient bénéficier de ces aides de façon à compenser les surcoûts de construction (résistance à la neige, isolation des bâtiments, volume de stockage du fourrage plus important en raison de la durée de l'hivernage, capacité de stockage des déjections pour une plus grande durée...). D'où un certain nombre d'interrogations de ces agriculteurs de montagne qui bénéficiaient jusqu'alors d'une enveloppe spécifique. Ils approuvent bien évidemment ce nouvel effort considérable fait par le Gouvernement en faveur de l'élevage puisque cette mesure permettra une augmentation de la subvention pour chaque dossier, mais s'interrogent également sur son application effective puisque l'enveloppe ne fait que « doubler » et que le nombre de bénéficiaires augmente d'une manière plus importante. En outre, la question est d'autant plus aiguë pour un certain nombre de petites exploitations, et en particulier pour les EARL comptabilisant deux unités de travail, qui ne pourront atteindre le niveau de revenu exigé leur permettant de bénéficier des aides pour moderniser leurs bâtiments. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière, d'autant que des dossiers sont en attente et que plusieurs exploitations de sa circonscription, suite à des restructurations, ont besoin d'engager rapidement une modernisation de leur bâtiment.

Texte de la réponse

Il n'y a pas de grande politique de l'élevage sans une action volontariste en matière de bâtiments d'élevage. Le Premier ministre a voulu que tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins puissent désormais bénéficier d'un appui significatif en matière de construction ou de rénovation de bâtiments d'élevage. Ce plan sera doté, dès 2005, de 80 M EUR, ce qui représente un doublement par rapport aux années antérieures. Cette enveloppe sera portée à 120 M EUR à partir de 2007 grâce aux cofinancements européens. Il convient également d'ajouter que les collectivités territoriales pourront se mobiliser aux côtés de l'État : tout euro mis par une collectivité se traduira, comme pour l'État, par un euro de plus mis par l'Europe. Je sais que déjà plusieurs régions ont décidé d'accompagner significativement ce plan. Le nouveau dispositif voit ses taux de subvention et ses plafonds d'aide revalorisés, notamment en zone de montagne. Les majorations pour les jeunes agriculteurs et l'utilisation de bois sont également plus importantes dans le nouveau dispositif : plus 2 000 euros pour les bâtiments en

bois et plus 10 000 euros pour les jeunes agriculteurs en montagne, comme en haute montagne. Ainsi, le plafond d'aide maximal (jeunes agriculteurs haute montagne plus bâtiment en bois) passe de 31 245 euros à 52 000 euros, soit une hausse de 66 %. En matière de revenus, de nombreuses adaptations sont possibles au niveau local et devraient permettre de rendre éligibles les exploitations reconnues viables. Enfin, les zones de montagne ont été prises en considération dans le calcul de la répartition de l'enveloppe nationale par région. Ainsi, la répartition qui a été réalisée sur la base du nombre des unités gros bétail (UGB) et des exploitations par région, en leur accordant respectivement un poids relatif de 75 % et 25 %, a bénéficié d'une majoration de ces paramètres par un coefficient de 2 en zone de montagne, et un coefficient de 2,2 en zone de haute montagne. Les enveloppes relatives à ces zones ont donc été adaptées en fonction des évolutions du dispositif de soutien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57976

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 2005, page 1505

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3464